



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 14 octobre 2024 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
10

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,
M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL,
Mme Evelyne WUNNENBURGER, M. Fabien WEISSENBERGER

Membres absents excusés :

Mme Michelle OUDIN, Mme Samantha LUDWIG, Mme Elodie LETELLIER

Date de convocation : 07/10/2024

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 septembre 2024
3. Urbanisme : définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR)
4. Urbanisme : convention ZAN (Zéro Artificialisation Nette) avec l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)
5. Projet d'abaissement de la vitesse de circulation sur la commune à 40 km/h
6. SMICTOM d'Alsace Centrale : présentation du rapport d'activité 2023
7. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
8. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Bruno BARTHELMÉ en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. URBANISME : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Madame le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

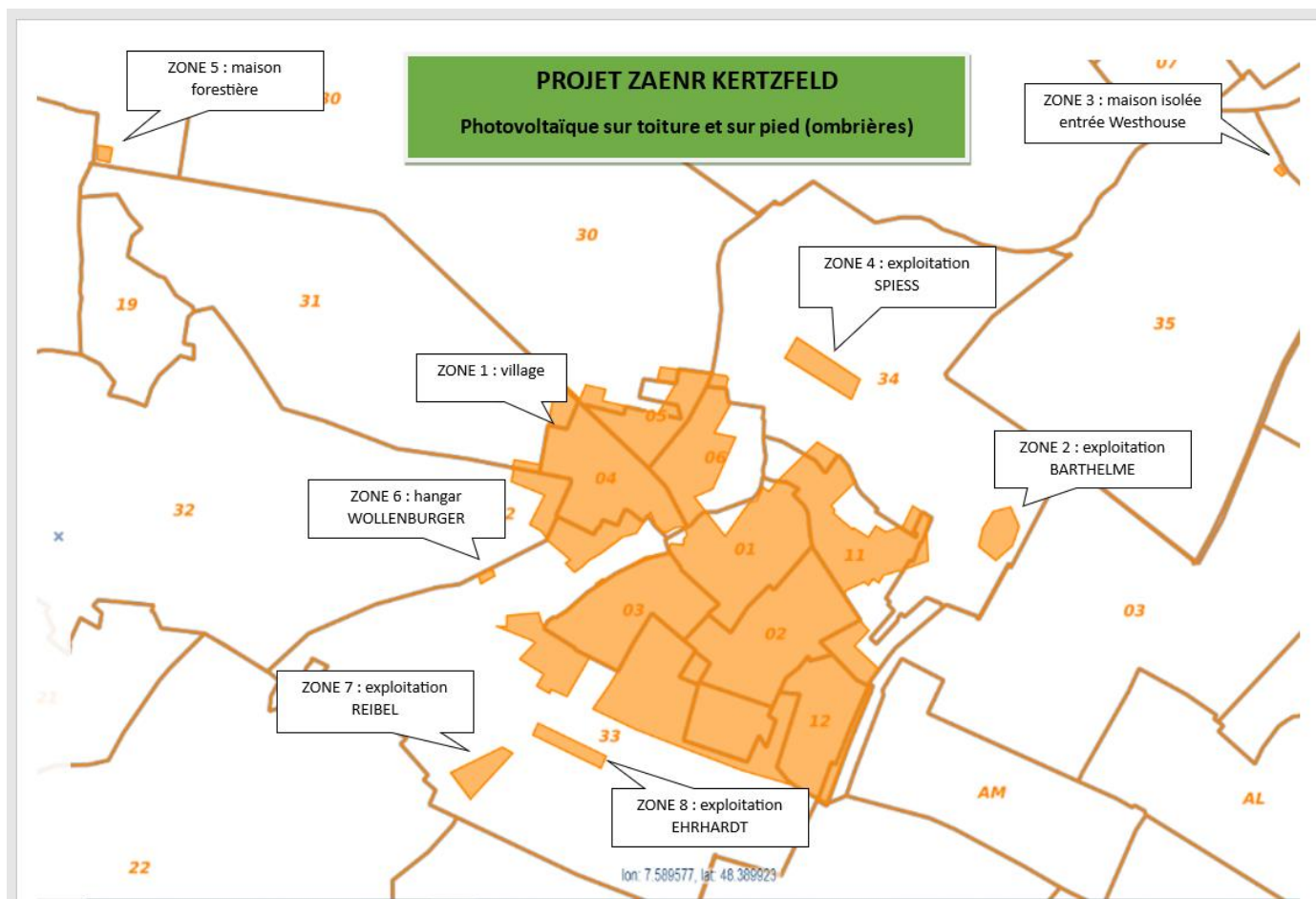
- ZONE N°1 : Village - zone urbaine U du Plan Local d'Urbanisme (parcelles bâties et parcelles à urbaniser)

Les ZONES N°2 à N°8 correspondent aux sorties d'exploitation agricole, et aux constructions isolées) :

- ZONE N°2 : exploitation agricole BARTHELMÉ
- ZONE N°3 : maison isolée entrée Westhouse
- ZONE N°4 : exploitation agricole SPIESS
- ZONE N°5 : maison forestière
- ZONE N°6 : hangar agricole WOLLENBURGER
- ZONE N°7 : exploitation agricole REIBEL
- ZONE N°8 : exploitation agricole EHRHARDT



COMMUNE DE KERTZFELD
67230



VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 29 juillet au 14 août 2024 selon les modalités suivantes :

Concertation publique :

mise à disposition des pièces permettant la compréhension du dossier et mise à disposition d'un registre de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public .

Il ressort de cette concertation qu'aucune consultation n'a été effectuée, et qu'aucune observation n'a été émise dans le registre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix POUR, 2 CONTRE, et 1 ABSTENTION)

- **définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant ci-dessous, à savoir :**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- ZONE N°1 : Village - zone urbaine U du Plan Local d'Urbanisme (parcelles bâties et parcelles à urbaniser)

Les ZONES N°2 à N°8 correspondent aux sorties d'exploitation agricole, et aux constructions isolées) :

- ZONE N°2 : exploitation agricole BARTHELMÉ
- ZONE N°3 : maison isolée entrée Westhouse
- ZONE N°4 : exploitation agricole SPIESS
- ZONE N°5 : maison forestière
- ZONE N°6 : hangar agricole WOLLENBURGER
- ZONE N°7 : exploitation agricole REIBEL
- ZONE N°8 : exploitation agricole EHRHARDT

- **précise que les énergies renouvelables autorisées dans le cadre des ZAENR sur ces zones sont :**
 - **photovoltaïque sur toiture**
 - **photovoltaïque sur pied (type ombrière)**

Pas de souhait de photovoltaïque au sol, agrivoltaïsme, biomasse, éolien, ni hydraulique.

- **valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;**
- **valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]**

4. URBANISME : CONVENTION ZAN (ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE) AVEC L'ATIP (AGENCE TERRITORIALE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE)

Madame le Maire expose :

La commune de KERTZFELD a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour **UNE PRESENTATION DU ZAN (mission de base correspondant à 2 demi-journées)**.
LE RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS (module de mission complémentaire de 2 demi-journées) sera activé le cas échéant.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- VU** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- **approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :**

UNE PRESENTATION DU ZAN (MISSION DE BASE) ET LE RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS (MODULE COMPLEMENTAIRE)

correspondant à 2 demi-journées d'intervention pour la mission de base + 2 demi-journées d'intervention si le module optionnel était activé.

- **prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.**

5. PROJET D'ABAISSMENT DE LA VITESSE DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE A 40 KM/H

Madame le Maire expose :

Pour des raisons de sécurité, il convient d'abaisser la vitesse de circulation des véhicules à 40 km/h sur l'ensemble du territoire communal.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
- VU** l'avis favorable du responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention d'Erstein (Collectivité Européenne d'Alsace) en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique en limitant la vitesse maximale de circulation,

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 40 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers sur l'ensemble de la Commune de Kertzfeld (routes communales et départementales) tout en conservant les zones 30 existantes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 ABSTENTIONS),

- **décide d'abaisser la vitesse de tous les véhicules à 40 km/h dans l'ensemble des rues de la commune, excepté sur les tronçons où les zones 30 sont existantes :**

- rue de Benfeld / rue de Stotzheim,



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- rue du Soleil.

Ces dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

- **autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dispositif, en particulier l'arrêté nécessaire à la limitation de vitesse.**

6. SMICTOM D'ALSACE CENTRALE : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Monsieur Jacques METTENET, Maire-Adjoint et référent « élus » au sein du SMICTOM d'Alsace Centrale, présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu le rapport annuel 2023 relatant l'activité du SMICTOM d'Alsace Centrale,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METTENET,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte du rapport annuel d'activité de l'année 2023 du SMICTOM d'Alsace Centrale.**

Ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

7. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 07/09/2024 au 11/10/2024 :

▪ **Permis de construire**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
SCI rue du Printemps	9 rue de Benfeld	Garage	PC 067 233 24 R0005	Favorable le 26/09/2024



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

▪ **Permis de démolir**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
WALDER Michèle	9 rue du Général Leclerc	Démolition séchoir à tabac	PD 067 233 24 R0004	Favorable le 26/07/2024

8. DIVERS

- Point sur l'avancement du dossier de rénovation de l'école, ainsi que sur le chantier de rénovation du logement F3 au 1^{er} étage de l'ancien presbytère
- M. Frédéric LUTTER, conseiller municipal, relève des problèmes d'organisation au niveau de la déchetterie de Benfeld. Les plages horaires d'ouverture ne sont pas assez larges. Il évoque également la possibilité de mettre en place des déchetteries mobiles dans les communes comme cela se pratique dans les environs de Strasbourg.
Il relève également des dysfonctionnements avec les bornes bio-déchets et pense qu'il faudrait mettre davantage de bornes.
- M. Fabien WEISSENBARGER, conseiller municipal, revient sur l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite aux différents problèmes rencontrés depuis le début du mandat.
- Communication du calendrier des battues de chasse pour la saison 2024/2025
- Prochaines dates :
 - Conseil d'Ecole 17/10/2024 à 18h00
 - Cérémonie de Commémoration de l'Armistice : lundi 11 novembre

Séance close à 21h20.
Prochaine séance : 18/11/2024

Le Maire,
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,
Bruno BARTHELMÉ